

Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue lundi le 6 mai 2024, à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Sophie Baril
Nathalie Bonneville
Karine Clouâtre
Geneviève Girard

MM. Martin Carrier
Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

2023-05-06-001 Ouverture de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé par M., et appuyé par Mme:

L'ouverture de l'assemblée à 19h00.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-06-002 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2024-001

Identification du site concerné : 252, rue de la Canadienne (lot 4 565 410)

Nature de la demande : la régularisation de la marge latérale du bâtiment principal à 1 mètre.

Recommandations du CCU favorable à la demande.

Aucune objection de la part de citoyen.

2024-05-06-003 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2024-002

Identification du site concerné : 170, 21^e avenue (lot 4 974 077)

Nature de la demande : demande de dérogation de 1 mètre pour la marge latérale et de 1 mètres pour la distance avec le bâtiment accessoire.

Recommandations du CCU favorable à la demande.

Aucune objection de la part de citoyen.

2024-05-06-004 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-405 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - PPCMOI

L'objet du présent règlement est d'habiliter le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois à autoriser, sur demande et à certaines conditions, sur un emplacement déterminé situé à l'intérieur d'une zone, sans toutefois viser l'ensemble de la zone, un projet particulier de construction d'un nouveau bâtiment, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements ou des dispositions qui suivent :

- 1) Le règlement de zonage en vigueur ;
- 2) Le règlement de lotissement en vigueur ;
- 3) Le règlement de construction en vigueur.

2024-05-06-005

**Fermeture de l'assemblée de consultation
publique**

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Geneviève Girard :

La fermeture de l'assemblée à 19h19.

Adoptée à l'unanimité



M. Jacques Lavallée
Maire



M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier